

BOUGARTCHEV MOYNE ASSOCIÉS LA DÉFENSE PÉNALE INTERNATIONALE

La création du cabinet d'avocats Bougartchev Moyne Associés en janvier 2007 était motivée par le besoin d'accompagner les entreprises, établissements financiers et leurs dirigeants dans les contentieux de la vie des affaires, qu'ils soient d'ordre pénal, réglementaire ou commercial, notamment ceux comportant un volet international. Ce positionnement a rapidement incité l'équipe à développer son offre en *compliance* et enquêtes internes face à la nécessité de prévenir les risques judiciaires.



LES DEUX ASSOCIÉS FONDATEURS, KIRIL BOUGARTCHEV ET EMMANUEL MOYNE, ENTOURÉS DE LEUR ÉQUIPE DE COLLABORATEURS EN OCTOBRE 2019.

© Miotte
© Pascale D'Amore

Kiril Bougartchev et Emmanuel Moyne exercent un métier aussi intellectuel que physique. Les deux avocats reviennent tout juste de plusieurs semaines d'audiences dans un dossier de corruption internationale lorsqu'ils s'autorisent une courte pause pour tirer le troisième bilan de leur activité depuis leur association au sein de leur propre cabinet. Les deux fondateurs s'investissent pour la défense de leurs clients comme s'ils étaient personnellement concernés. Et ils emmènent avec eux un groupe de jeunes collaborateurs également passionnés par leur métier. Bougartchev Moyne Associés n'est qu'à l'aube de ses trois bougies mais la bou-

tique est déjà devenue une marque de référence parmi les cabinets d'avocats spécialistes du contentieux, notamment en droit pénal des affaires. L'expertise des associés est reconnue dans les affaires complexes, notamment celles comportant un volet international.

L'indépendance, une nécessité

En s'installant avec son bras droit Emmanuel Moyne en janvier 2017, le pénaliste Kiril Bougartchev souhaitait quitter les conflits d'intérêts et assurer le déploiement d'une activité axée sur des dossiers transfrontaliers. Comme l'explique l'avocat, si le départ de Gide en 2007, après dix-sept ans de maison, pour une firme du Magic Circle

était motivé par l'objectif de construire une solide pratique en droit pénal des affaires, la matière n'y devint jamais assez « mainstream ». L'indépendance est donc apparue comme une nécessité pour assurer la défense pénale des entreprises, établissements financiers et de leurs dirigeants faisant face à des enquêtes en France et à l'étranger. Constituée à l'origine de douze personnes, la boutique a rapidement grandi pour en réunir une vingtaine, autour des deux fondateurs et de leurs neuf collaborateurs. Et l'équipe devrait continuer à croître : « À ce rythme, nous devrions être une quarantaine dans cinq ans », projette Kiril Bougartchev. Sans attendre la réalisation de cet ob-

jectif, Bougartchev Moyne Associés intervient dans d'importants dossiers. Les références ne manquent pas. Le procès dit de « Karachi » a particulièrement occupé l'équipe ces dernières semaines. Le volet politico-financier

« À ce rythme, nous devrions être une quarantaine d'avocats dans cinq ans »

Kiril Bougartchev

de ce dossier met en cause les rétro-commissions intervenues dans le cadre des contrats d'armement avec l'Arabie saoudite et le Pakistan, que l'accusation soupçonne d'avoir alimenté les comptes de campagne d'Édouard Balladur. Emmanuel Moyne et Kiril Bougartchev représentent la branche internationale de la Direction des constructions navales (DCNI), détenue à 100 % par l'État, partie civile dans cette affaire. Un dossier médiatique sur lequel les deux associés ont travaillé avec acharnement, tout comme Kiril Bougartchev s'est beaucoup investi dans le dossier d'un ancien dirigeant d'UBS, avant cela. Le cabinet intervient aussi en défense de personnalités publiques : Kiril Bougartchev avait notamment été mandaté par Thierry Solère dans le dossier Abdeslam puis par Jean-Vincent Placé. Emmanuel Moyne représente la fille unique du roi d'Arabie saoudite poursuivie pour violences commises par l'un de ses gardes du corps en 2016 à Paris.

De succès en victoires judiciaires

Ces affaires aboutissent souvent à de véritables succès judiciaires. C'est le cas lorsque l'équipe accompagne des victimes d'infractions pénales : plusieurs compagnies d'assurance ont sollicité Bougartchev Moyne Associés à la suite d'une escroquerie commise par un dirigeant d'un réseau d'opticiens

agréé, d'un détournement de fonds commis par d'anciens salariés ou d'une escroquerie réalisée par un courtier... Mais les victoires s'arrachent aussi en défense, par exemple en obtenant un non-lieu pour les enfants de l'ancien Premier ministre poursuivi pour un recel allégué de détournement de fonds publics, un non-lieu général à Marseille dans l'affaire Eurazeo, en faisant juger irrecevables les poursuites engagées pour recel d'abus de confiance contre l'un des premiers constructeurs automobiles mondiaux ou en obtenant la saisine, sur question préjudicielle, de la Cour de Justice de l'Union européenne qui statuera prochainement sur la légalité des mandats d'arrêt européen émis par la France. Le cabinet commence également à travailler à la négociation de conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) lorsque la situation le permet. « C'est souvent une chance d'avoir l'opportunité de conserver un casier judiciaire vierge », commente Kiril Bougartchev, qui considère que cette nouvelle forme de justice négociée devrait s'étendre à toutes les infractions de droit pénal des affaires avant d'ajouter que le montant des amendes proposées par le Parquet national financier est souvent beaucoup trop élevé pour être incitatif, d'autant plus que l'existence d'un programme de *compliance* ne suffit pas à le diminuer significativement. L'avocat regrette l'absence de système « à points » comme il existe aux États-Unis, jugeant le calcul de l'amende empirique. « Avant d'envisager une CJIP, nous menons l'enquête et évaluons les chances de gagner », complète Emmanuel Moyne.

Une activité plurielle

Le contentieux commercial représente 20 % du chiffre d'affaires du cabinet. Litiges post-fusion (dol, garantie de passif...), contentieux entre actionnaires, révocation de dirigeants, concurrence déloyale, contentieux de la faillite, perte de chance... Si le temps des OPA hostiles semble révolu, le droit commercial conserve son lot de litiges. La *compliance*, les enquêtes internes et le contentieux réglementaire participent également au développement de l'activité du cabinet. Ces domaines, qui se traduisent par une trentaine de nouveaux dossiers par an, représentent

eux aussi 20 % de l'activité du cabinet (AMF, ACPR et AFA). Par exemple, l'équipe intervient actuellement auprès d'une dizaine de groupes industriels appartenant à des secteurs variés pour la mise en place des huit piliers de la loi Sapin 2, en France comme à l'étranger, et les prépare à d'éventuels contrôles. À ce jour, deux enquêtes AFA ont été réalisées chez des clients du cabinet qui furent l'un et l'autre mis hors de cause. L'équipe aide encore les entreprises à définir leur guide des enquêtes internes et participe à un groupe de travail sur le sujet au sein du Conseil national des barreaux (CNB). « Nous avons été retenus en tant qu'experts par des avocats dans le cadre d'un arbitrage CCI ou encore en tant que témoins experts à New York sur sollicitation de confrères américains », précise Kiril Bougartchev. En complément des programmes de conformité, le cabinet participe à la réalisation de

« Avant d'envisager une CJIP, nous menons l'enquête et évaluons les chances de gagner »

Emmanuel Moyne

due diligences dans le cadre d'acquisitions de sociétés internationales, en lien avec ses confrères partenaires à l'étranger. Le cabinet travaille d'ailleurs souvent avec des firmes internationales comme avec des cabinets indépendants spécialistes du contentieux. « Nos dossiers comportent pour 85 % d'entre eux des éléments d'extranéité », commente Emmanuel Moyne. *Nous gérons donc des procédures judiciaires ou réglementaires, parfois les deux, dans tous les pays du monde.* » Depuis sa création, le cabinet est intervenu dans 51 juridictions. « Nous n'avons jamais autant voyagé ! », se réjouissent les fondateurs, qui évaluent à plus de 80 % le nombre de dossiers dirigés vers le cabinet par des confrères, français ou étrangers, premiers prescripteurs du cabinet. ■